

Comment le lobby de

ETHIQUE. Profitant de l'approche de la présidentielle, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité accroît ses pressions en faveur d'une légalisation de l'euthanasie.

Enquête sur les bien curieuses pratiques de ces militants du « suicide assisté ».

« ATTENTION aux risques de dérives graves », s'alarme le docteur Philippe Juvin, chef des urgences de l'hôpital Beaujon. Avec d'autres médecins réanimateurs, il dénonce le risque d'officialiser l'euthanasie à l'hôpital : « Vous imaginez, si on donne aux médecins le droit de tuer, les dérives terribles que cela peut engendrer ? On risque alors d'aller vers une société barbare, qui exécute les plus faibles. »

De nombreux médecins pensent comme lui. Pour Claude Martin, président de la Société française d'anesthésie et de réanimation, « la loi actuelle règle 99 % des problèmes. Nous sommes en mesure d'accompagner les patients en fin de vie vers une mort digne. Alors que, à l'opposé, l'euthanasie est un acte brutal. » Pourtant, la question de la « fin de vie » est en train de faire son entrée dans la campagne électorale. Demain, l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), qui œuvre pour la légalisation de l'euthanasie, tiendra une réunion publique à la Maison de la chimie à Paris pour interpeller les candidats sur le thème : « fin de vie : une nouvelle loi est indispensable ».

« Une stratégie très organisée »

Selon un sondage TNS Sofres, réalisé sur ce sujet, les Français sont partagés : 48 % pensent que ce sujet est « prioritaire ou très important », alors que 51 % pensent qu'il est « important mais sans plus, ou pas im-



Si les militants pro-euthanasie s'invitent dans la campagne électorale pour promouvoir une loi sur la fin de vie volontaire, le corps médical reste très circonspect. (REA/PATRICK ALLARD.)

portant ». Gérard Payen, président de l'ADMD, estime « qu'une grande majorité de la population souhaite qu'on parle de ce sujet ». Il note que les lignes bougent, chez les politiques. Sur ce sujet, Ségolène Royal a

affirmé dans l'émission de TF 1 « J'ai une question à vous poser » qu'elle voulait « faire évoluer la loi ». Et à droite, traditionnellement beaucoup plus réservée sur ce thème, Nicolas Sarkozy a entrouvert la porte, sur le

thème de la souffrance en déclarant le 11 février à la Mutualité : « On ne peut pas rester les bras ballants devant la souffrance d'un de nos compatriotes qui appelle à ce que ça se termine, tout simplement parce qu'il

n'en peut plus. » François Bayrou, le 15 février sur France 2, est resté sur une ligne plus classique : « Je suis pour que la décision soit prise par les médecins, dans le cadre du rapport intime qu'ils ont avec le malade et sa famille. »

L'actualité va permettre à l'ADMD de continuer à surfer sur cette vague. La semaine prochaine commencera en Dordogne le procès aux assises d'un médecin et d'une infirmière (*lire page suivante*), qui sera utilisé comme une tribune pour les partisans de l'euthanasie. En ce moment, l'association fait circuler un livre blanc recensant des témoignages — anonymes — de personnes demandant « une aide active à mourir ». « Le problème, c'est que l'on est face à une stratégie très organisée. Ils communiquent très bien sur le registre de l'émotion, de la peur de la souffrance, et qui ne serait pas sensible à cela ? Mais, en fait, ils prônent le suicide assisté pour n'importe qui ! » explique Louis Puybasset, réanimateur à la Pitié-Salpêtrière, membre de la Société française de réanimation.

Le cas de « manipulation » le plus emblématique, aux yeux de ces médecins fut l'affaire Vincent Humbert. « On ne peut rien reprocher à la mère, qui a été très humaine. Mais, autour d'elle, certains ont tiré les ficelles pour faire du militantisme », affirme un médecin. Depuis, Marie Humbert a pris ses distances avec l'ADMD (*lire ci-contre*). Et TF 1, qui a réalisé un film sur cette histoire, ne sait pas si elle doit le diffuser.

MARC PAYET

(AVEC FRÉDÉRIC MOUCHON)

REPÈRES

■ CE QUI EST PERMIS L'arrêt des soins.

La loi Leonetti, votée en 2004, autorise le patient à demander un arrêt des soins, y compris nutritifs. « Cela aboutit généralement au coma du malade. Rien n'interdit à l'équipe médicale d'ajouter des sédatifs de type morphine pour soulager sa douleur et éviter ainsi qu'il parte dans la souffrance », précise Claude Martin, président de la Société française d'anesthésie et de réanimation.

Si le patient n'est pas conscient. « Lorsque le cerveau n'a aucune chance de récupérer, la loi permet de s'orienter vers une limitation de soins, à condition qu'une décision collégiale soit prise entre l'équipe soignante et les proches », ajoute le médecin.

■ CE QUI EST INTERDIT Les « aides actives à mourir ».

comme une injection de produit mortel, par exemple le potassium, ne doivent pas être pratiquées par le médecin, sous peine de poursuites pénales, même avec l'accord du patient et de sa famille. **M.P.**

VOIX EXPRESS/ Faut-il réformer la loi sur l'euthanasie ?



Céline Paris
35 ANS
COMMERCIALE
PARIS (XV^e)

« Pourquoi un malade ne pourrait-il pas librement décider de mourir, s'il souffre et qu'il se sait condamné ? Et si la personne ne survit qu'à l'état d'un légume et n'est plus en capacité de décider, alors je pense que le médecin est celui qui saura le mieux si ce malade a une chance de s'en sortir ou aucune. Dans ce cas, il faut qu'il puisse décider d'abrèger ses souffrances, et si possible en concertation avec la famille. »



Sébastien Farina
32 ANS
MILITAIRE
FLASSANS (83)

« Si le malade souffre, il faut lui permettre de demander à mourir, en parlant avec ses proches et le corps médical. Si le malade est inconscient, c'est au médecin de le faire. Il faut aussi permettre aux gens de prendre cette décision quel que soit leur âge ou leur maladie. Seule la souffrance doit être prise en compte. C'est vrai qu'en politique, ce sujet passe en arrière-plan alors que c'est un problème de plus en plus fréquent. »



Françoise Morin
56 ANS
CHEF DE PROJET
ARCACHON (33)

« Il faut que ce soit légal, donc qu'il y ait un cadre juridique, et pourquoi pas une procédure comme il en existe pour le don d'organe. Faute de cela, il faudrait alors que le médecin ait plus de marge de décision. En tout cas pas les proches, car l'affectif intervient trop dans leur réflexion. On sait bien que l'euthanasie se pratique déjà et que des gens prennent des risques pour le faire, alors il est temps de la rendre légale avec précaution. »



Marie-Pierre Dufaut
46 ANS
COMMERCIALE
LE HAVRE (76)

« Il faut qu'une personne ait le droit d'assumer son choix de mourir, pas seulement le droit de le demander. D'ailleurs cela se fait déjà. Je crois que les gens vivraient mieux la maladie s'ils savaient avoir ce choix. Ils pourraient mieux s'y préparer. Leurs proches pourraient commencer à faire leur deuil, tout serait plus serein. La forme reste à définir, mais cela peut se faire par le biais d'un questionnaire intégré au dossier médical. »



Eric Lajarige
26 ANS
INGENIEUR
PARIS (XIV^e)

« Il faudrait assouplir l'interdiction mais fixer des règles, donc faire une loi. L'euthanasie doit rester exceptionnelle, sinon les médecins eux-mêmes seront en difficulté. Je pense que la décision doit être prise par le médecin, la famille et le malade, plus facilement quand la maladie est incontestablement incurable, que le malade souffre. Enfin je pense que, une fois la décision prise, il faut que cela soit rapide. »

PROPOS RECUEILLIS PAR ELODIE SOULIÉ